

DÉCISION N° 24-019 - DRH/MTJ

**OBJET : DECISION CONJOINTE DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS
SACLAY D'UN AGENT DE LA VILLE EXERCANT SON ACTIVITE AU CONSERVATOIRE DE CHILLY-MAZARIN**

Madame La Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.253-5 à L.253-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022-183 et n°2022-184 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relatives à la modification de l'intérêt communautaire portant sur le Conservatoire municipal de Chilly-Mazarin,

VU la délibération n°220407-4 du 4 juillet 2022 autorisant Madame la Maire de la ville de Chilly-Mazarin à signer la décision conjointe de transfert du personnel affecté au conservatoire d'intérêt communautaire situé sur la commune,

VU la délibération du 7 février 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis du comité social territorial de la commune de Chilly-Mazarin en date du 8 février 2024,

VU les différentes informations individuelles transmises à l'agent sur les conséquences statutaires du transfert,

VU la fiche d'impact annexée à la présente décision et décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le transfert de l'agent affecté à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

ARTICLE 2 : DIT que la date du transfert dudit agent est fixée au 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'emploi concerné est le suivant :

Filière	Catégorie	CADRE EMPLOIS	GRADE	Temps de travail hebdo en fonction du cadre d'emplois
Administrative	Catégorie C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	37h

ARTICLE 4 : DIT que l'agent est transféré dans les mêmes conditions de statut, d'emploi et de rémunération.

ARTICLE 5 : DIT que l'agent transféré conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable.

ARTICLE 6 : DIT qu'un arrêté individuel de nomination par voie de transfert sera pris par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

ARTICLE 7 : DIT qu'un arrêté individuel de radiation des cadres pour cause de transfert sera pris par la ville de Chilly-Mazarin.

Fait à Chilly-Mazarin, le 5 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI



Le Président de la CPS,
Grégoire de LASTEYRIE

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative